

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 MARS 1998
PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

92391
TRIBUNAL DE COMMERCE
MOULINS 030
12. MAI 1998
GREFFIER
349 319 848

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le vingt trois mars à vingt heures,
Les actionnaires de la Société ORDINIS, société anonyme au capital de 250.200 francs, se sont réunis au siège social, 19 rue Delorme à MOULINS, sur la convocation du Conseil d'Administration, en Assemblée Générale Ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau :

- Madame Brigitte BERGEMIN, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.
- Monsieur François DEFOSSE et monsieur Dominique LEGRAND, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.
- Monsieur Gérard MERGUI occupe les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Pierre SIGNORET, Commissaire aux Comptes, est présent.

Après la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence, constate que le quorum imposé par la loi est atteint, que l'Assemblée est légalement constituée et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Et le Président dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- 1° Un exemplaire de la lettre recommandée adressée aux actionnaires et contenant l'avis de convocation.
- 2° La feuille de présence à l'Assemblée.
- 3° L'inventaire des biens sociaux arrêté au 30 septembre 1997.
- 4° Le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au même jour.
- 5° Le rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant les projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- 6° Le rapport général du Commissaire aux Comptes, et le rapport spécial, prévus par l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966.

Ensuite, le Président rappelle à l'Assemblée que le bilan, l'inventaire, le compte de Résultats, l'annexe, les rapports de gestion du Conseil d'Administration, et du Commissaire aux Comptes, et le projet de résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 30 septembre 1997.
- 2° Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, et sur les opérations prévues à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- 3° Approbation de ces rapports, et examen des bilan, comptes, affectation des résultats.
- 4° Quitus à donner aux Administrateurs.
- 5° Ratification, s'il y a lieu, de conventions entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- 6° Nomination de nouveaux commissaires aux comptes : titulaire et suppléant.
- 7° Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après lecture de ces documents, le Président déclare la discussion ouverte.

La discussion s'engage, et, après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale de la société ORDINIS, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les deux rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1996-1997, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations de l'entreprise, telles que ces opérations résultent desdits comptes et des rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1996-1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale de la société ORDINIS décide d'affecter le bénéfice net comptable, d'un montant de francs 193.422.82, ainsi qu'il suit, après avoir prélevé la somme de 56.777,18 francs sur les autres réserves :

Distribution de dividendes pour 250.200.00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale de la société ORDINIS approuve les conventions du domaine de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 énumérées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Pierre SIGNORET et la société ACA, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, ayant démissionné de leurs fonctions, l'Assemblée Générale de la société ORDINIS décide :

- de nommer en remplacement de monsieur Pierre SIGNORET, et en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société ACN AUDIT, société de commissaires aux comptes à MANOSQUE (04100), représentée par son Président Directeur Général, monsieur Alain NOUGUEREDÉ ;

- de nommer en remplacement de la société ACA, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, monsieur Bernard AMATE, exerçant à SAINT-MAUR (94100) 27 avenue Emile Zola.

Ces nominations sont faites pour la durée du mandat restant à courir des prédécesseurs, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Président,

Brigitte BERGEMIN

Le Secrétaire,

Gérard MERGUI